



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
15 avril 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
15 avril 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. DA ROCHA Pedro, Mme FLEUREAU Aude, M. GRANGETAS Christophe, M. GEIGER Erick, Mme LALIBERTE Stéphanie, M. LECELLIER Pierre, M. OGER Patrick, M. QUISFIX Alain, Mme HEMON Marie-Christine, M. PATIN Michel, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avait donné pouvoir :

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Mme LALIBERTÉ Stéphanie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

069-2026 – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
9.1.5 Divers

M. JOLY présente ce dossier.

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1650, qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint, Président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit trente-deux personnes, proposée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires a lieu dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Les commissaires doivent, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du Code Général des Impôts répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
- Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité propose à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques la liste suivante, comportant trente-deux noms, afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux conditions posées par l'article 1650 du Code Général des Impôts :
- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Monsieur BAUGÉ Denis | 17. Madame HABAULT Dominique |
| 2. Monsieur BOBIER Jean-Bernard | 18. Madame HEMON Marie-Christine |
| 3. Monsieur BOUCHONNET Patrick | 19. Monsieur HERVÉ Sébastien |
| 4. Monsieur CALLEJA Emmanuel | 20. Madame HOUARD Annie |
| 5. Monsieur CHARTIER Jacques | 21. Monsieur JOLY Christian |
| 6. Monsieur CHOLLET Michel | 22. Monsieur LELONG Gérard |
| 7. Monsieur DA ROCHA Pedro | 23. Monsieur MILLET Jean-François |
| 8. Monsieur DUBREU Jean-Pierre | 24. Monsieur MINOIS Pascal |
| 9. Madame DUFOURT Corinne | 25. Monsieur OGER Patrick |
| 10. Monsieur DURNERIN Jean Paul | 26. Monsieur PATIN Michel |
| 11. Madame FLEUREAU Aude | 27. Monsieur QUISFIX Alain |
| 12. Madame FOURNIER Patrick | 28. Madame RONDET Jacqueline |
| 13. Monsieur GEIGER Erick | 29. Monsieur SALAK Jean-Louis |
| 14. Monsieur GIRARD Michel | 30. Madame SCHAEVERBEKE Stéphanie |
| 15. Monsieur GOUSSARD Patrice | 31. Madame VAN DE WALLE Annie |
| 16. Monsieur GRACZYK Patrick | 32. Madame VINÇON Colette |


Le Maire,
Christian GATTEFIN


La secrétaire de Séance,
Stéphanie LALIBERTÉ

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Mai / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>